

**S O M M A I R E**  
du recueil des actes administratifs  
de la préfecture de la région CHAMPAGNE-ARDENNE  
n° 12 quaterdecies du 30 décembre 2015

Vous pouvez consulter ce recueil des actes administratifs dans sa version "mise en ligne"  
sur le site internet de la préfecture de la région Champagne-Ardenne, préfecture de la Marne  
dont l'adresse complète est la suivante :

<http://www.champagne-ardenne.pref.gouv.fr/>

<b>TEXTES GENERAUX</b>
------------------------

**2**

DIRECTION REGIONALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE DE CHAMPAGNE-ARDENNE2

*Arrêté de renouvellement d'agrément au bénéfice de l'Association des Foyers de  
Travailleurs des Ardennes (AFTAR) ----- 2*

## TEXTES GENERAUX

DIRECTION REGIONALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE DE CHAMPAGNE-ARDENNE

Arrêté de renouvellement d'agrèments au bénéfice de l'Association des Foyers de Travailleurs des Ardennes (AFTAR)

LE PREFET DE LA REGION CHAMPAGNE-ARDENNE, PREFET DE LA MARNE,

**VU** la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion

**VU** le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agrèments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

**VU** le décret n° 2014-1300 du 23 octobre 2014 relatif aux exceptions à l'application du délai de deux mois de naissance des décisions implicites d'acceptation sur le fondement du II de l'article 21 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

**VU** la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrèment

**VU** la circulaire du 6 septembre 2010, relative aux agrèments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

**VU** l'arrêté Préfectoral du 10 décembre 2010 portant agrèment de l'association des foyers de travailleurs des Ardennes (AFTAR), au titre de ses activités d'ingénierie sociale, financière et technique d'une part, et de ses activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale d'autre part pour les départements des Ardennes et de la Marne

**VU** la demande de renouvellement d'agrèment au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique déposée par l'association des foyers de travailleurs des Ardennes (AFTAR) le 30 octobre 2015, auprès du Préfet de région

**VU** la demande de renouvellement d'agrèment au titre de l'intermédiation locative et de la gestion locative sociale déposée par l'association des foyers de travailleurs des Ardennes (AFTAR) le 30 octobre 2015, auprès du Préfet de région

**CONSIDERANT** la capacité de l'AFTAR à exercer les activités, objet du présent agrèment, compte tenu de ses statuts, ses compétences, des moyens dont il dispose dans les départements des Ardennes et de la Marne, ainsi que du soutien de l'union professionnelle du logement accompagné (UNAFO) à laquelle il adhère.

**SUR** proposition du Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,

### **ARRÊTE**

#### **Article 1er**

L'agrèment au titre de l'ingénierie technique, sociale et financière, ainsi que l'agrèment au titre de l'intermédiation locative et de la gestion locative sont renouvelés, au bénéfice de l'AFTAR, pour les activités suivantes :

Accompagnement social effectué pour faciliter l'accès ou le maintien dans le logement, réalisé principalement dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées.

Participation aux réunions des commissions d'attribution des organismes d'habitations à loyer modéré mentionnée à l'article L.441-2.

Location

Gestion de résidences sociales mentionnée à l'article R.353-165-1.

#### **Article 2**

L' AFTAR est agréé pour l'exercice des activités mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> dans les départements des Ardennes et de la Marne.

#### **Article 3**

Cet agrèment est délivré pour une durée de 5 ans renouvelable.

#### **Article 4**

L' AFTAR est tenu d'adresser annuellement au Préfet de région un compte-rendu de l'activité, objet du présent agrèment, ainsi que ses comptes financiers, conformément à l'article R 365-7 du CCH. Il doit également lui notifier toute modification statutaire.

Le Préfet peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme.

#### **Article 5**

Le présent agrèment peut-être retiré à tout moment par le Préfet de région, si les conditions de délivrance de l'agrèment ne sont plus satisfaites ou s'il est constaté un manquement grave et répété aux obligations de l'organisme. Ce retrait ne pourra être prononcé qu'après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations

**Article 6** : Le Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Champagne-Ardenne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Châlons-en-Champagne, le 24/12/2015

Pour le Préfet de région,

Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Champagne-Ardenne

Signé Jocelyn SNOECK

---